



Saint Antoine sur l'Isle

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 033-213303738-20250207-DELIB\_2025\_2-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIB\_2025\_2

Classification 9.1

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ, le SEPT FEVRIER**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

*DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1<sup>er</sup> février 2025*

**PRÉSENTS :** Paquerette PEYRIDIEUX, Maire – Annick SAMSON, 1<sup>ère</sup> Adjointe – Wilfried RIBÉRAUD, 2<sup>o</sup> Adjoint – Sébastien MARCHEIX, 3<sup>o</sup> Adjoint – Nicole DUFOSSÉ – Jean-Jacques FUNK – Véronique BAUDRY – Yannick MALÈVRE – Edith NAUZE, Conseillers Municipaux

**EXCUSÉE :** Jackie BRUNEL, Conseillère Municipale

**ABSENTS :** Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal  
Didier GADEAUD, Conseiller Municipal  
Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Edith NAUZE

**OBJET : Demandes d'adhésion des communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT SULPICE DE POMMIERS, PLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC ET ST DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS LES BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAC au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde et extension du périmètre du Syndicat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu les délibérations des communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT SULPICE DE POMMIERS, PLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC ET ST DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS LES BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAC par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024,

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT, le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'État dans le département,

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de 3 mois à compter de la notification visée ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du syndicat.

Pour copie conforme,

Saint Antoine sur l'Isle, le 10 février 2025

La Secrétaire de Séance

Edith NAUZE



Le Maire,

Paquerette PEYRIDIEUX